SESSION 2024



UE 120 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures

Le corrigé comporte : 9 pages

Dossier	ier 1 2			1					3														
Question	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	Total	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	Total	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	Total
Points/40	1	1	1.5	3	1	2.5	1	11	1.5	1.5	2.5	4	0.5	10	0.5	1.5	2	1	3	3	2	2	15
Points/20								5.5						5									7.5

Dossier				TOTAL	
Question	4.1	4.2	4.3	Total	GENERAL
Points/40	1	2	1	4	40
Points/20				2	20



DOSSIER 1 : GESTION DES IMMOBILISATIONS (11/40 points)

Partie 1: Acquisition d'une immobilisation corporelle

1.1 Rappeler la définition des dépenses de gros entretien et grandes révisions et indiquer les deux méthodes admises par le PCG pour comptabiliser ces dépenses. (1/40 points)

Il s'agit de dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien et grandes révisions en application des lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

Elles ont pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement

Ces dépenses doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constituée.

1.2 Indiquer les solutions comptables concernant les frais de formation engagés lors de l'acquisition d'une immobilisation. (1/40 points)

Les frais de formation internes sont obligatoirement comptabilisés en charges.

Les frais de formation externes nécessaires à la mise en service d'une immobilisation acquise, corporelle ou incorporelle, peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition de cette immobilisation ou comptabilisés en charges.

Les frais de formations externes nécessaires à la mise en service d'une immobilisation sont comptabilisés en charge.

1.3 Calculer le coût d'acquisition de l'immobilisation en justifiant le traitement de chaque dépense sachant que la société applique la méthode par composant pour la comptabilisation des programmes de gros entretien ou grande révision. (1.5/40 points)

Prix d'achat : 195 000€ HT +Transport : 1 000 € HT

+Installation et réglages = 2 000€ HT +Test de fonctionnement : 2 000€ HT =Coût d'acquisition : 200 000€ HT

Les frais de transport, d'installation et les tests de fonctionnement sont des coûts directement engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner.

Le composant de 2^e catégorie correspondant aux frais de gros entretien et grande révision doit être imputé sur ce coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition exclut :

- la formation du salarié qui est liée à l'utilisation et n'est pas directement liée à la mise en service de l'immobilisation.
- les coûts supportés après la mise en service de l'immobilisation ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition de l'immobilisation (frais lié au test du 10/07 et perte d'exploitation).

1.4 Présenter les écritures à comptabiliser au cours de l'exercice 2023. (3/40 points)

		01/07/2023			
215-S		Installations tech., mat. et out. Industriel - Structure	190 000		
215-C		Installations tech., mat. et out. Industriel –			
		composant 2 ^e catégorie	10 000		
628		Charges diverses	5 000		
44562		TVA déductible sur immobilisation	40 000		
44566		TVA déductible sur ABS	1 000		
	404	Fournisseurs d'immobilisations		246 000	
		Acquisition de l'immobilisation			
		10/07/2023			
615		Entretiens et réparations	2 000		
44566		TVA déductible	400		
	401	Fournisseur		2 400	
		Test			
		31/12/2023 —			
681		DADP- Charges d'exploitation	12 000		
	2815-S	Amortissement des ITMOI -Structure		9 500	
		Amortissement des ITMOI -Composant 2 ^e			
	2815-C	catégorie		2 500	
		Amortissements			
		Structure: $190\ 000x1/10\ x6/12 = 9\ 500$			
		Composant: $10\ 000x1/2\ x6/12 = 2\ 500$			

Partie 2 : Composant non identifié à l'origine

1.5 Justifier la comptabilisation d'un nouveau composant non identifié à l'origine. (1/40 points)

Il s'agit du renouvellement imprévu d'un élément significatif indispensable au bon fonctionnement de l'immobilisation.

Un composant séparé qui n'a pas été identifié à l'origine doit l'être ultérieurement si les critères de comptabilisation d'un actif sont remplis :

- il est probable que l'entité bénéficiera d'avantages économiques futurs
- son coût peut être évalué de façon fiable.

Ces conditions sont vérifiées car l'appareil ne peut pas être utilisé sans le pupitre de commande.

1.6 Présenter les écritures à comptabiliser lors du renouvellement du composant le 1/1/2023. (2.5/40 points)

Calcul de la valeur comptable nette de l'élément remplacé

Valeur d'origine estimée : 5 000 Durée d'amortissement initiale : 5 ans

Amortissements cumulés = $5\ 000x2/5 = 2\ 000$

 $VNC = 5\ 000 - 2\ 000 = 3\ 000$

		01/01/2023		
215-C		ITMOI - Composant	6 000	
44562		TVA déductible sur immobilisation	1 200	
	404	Fournisseur d'immobilisation		7 200
		Remplacement composant non identifié à l'origine		
		01/01/2023		
675		Valeur comptable éléments d'actif cédés	3 000	
2815		Amortissement des ITMOI	2 000	
	215	ITMOI		5 000
		Sortie de l'élément remplacé		
		01/01/2023		
215S		ITMOI -Structure	15 000	
	215	ITMOI		15 000
		Transfert de l'immobilisation		
		20 000 -5 000 =15 000		
		01/01/2023		
2815S		Valeur comptable éléments d'actif cédés	6 000	
	2815	Amortissement des ITMOI		6 000
		Transfert des amortissements		
		20 000 x1/5 x 2 années – 2 000		

1.7 Présenter l'écriture d'amortissement du nouveau composant au 31/12/2023. (1/40 points)

Le composant n'aura pas à être renouvelé, il est donc amorti sur la durée d'utilisation restante de la structure. Durée d'utilisation restante du matériel : 3 ans

Amortissement du nouveau composant = $6\ 000/3 = 2\ 000$

681	2815-C	DADP- Charges d'exploitation Amortissement des ITMOI -Composant Amortissement 2023	2 000	2 000	
-----	--------	--	-------	-------	--

DOSSIER 2 : OPERATIONS EN DEVISES (10/40 points)

2.1 Indiquer les deux cas d'ajustement de la provision pour perte de change prévus par le PCG en indiquant si leur application est obligatoire ou facultative. (1.5/40 points)

Le PCG prévoit un ajustement de la provision pour perte de change dans les cas suivants :

- -l'existence d'une couverture de change (ajustement obligatoire);
- -l'existence d'une position globale de change (ajustement facultatif).

2.2 Présenter la notion de position globale de change et ses conditions de mise en œuvre. (1.5/40 points)

Lorsque, pour des opérations dont les termes sont voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation peut être limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La position globale de change doit respecter les conditions suivantes :

- -elle doit être élaborée devise par devise ;
- -les opérations de couvertures sont exclues ;
- -l'échéance des éléments inclus dans la position doit être comprise dans le même exercice comptable ;
- -la position ne comprend que des éléments réalisables (créances, dettes, instruments dérivés...), à l'exception des disponibilités.

2.3 A partir du document 3, présenter les écritures qui vous semblent nécessaires au 31/12/2023. Justifier les montants. (2.5/40 points)

Créance comptabilisée : 950 000€

Créance évaluée au cours du 31/12/2023 : 1 000 000\$ x 0.90 = 900 000

Perte de change latente : 50 000

Dette comptabilisée : 470 000€

Dette évaluée au cours du 31/12/2023 : 500 000\$ X0.90 = 450 000

Gain de change latent : 20 000

Ces 2 opérations contribuent à une position globale de change (Créance et dette en dollar, échéances en janvier 2024)

Le montant de la provision pour perte de change peut être limité à 50 000 − 20 000= 30 000€

476		Différences de conversion actif	50 000	
	411	Clients		50 000
		Perte de change latente 31/12/2023		
401		Fournisseurs d'immobilisations	20 000	
	477	Différences de conversion passif		20 000
		Gain de change latent		
		31/12/2023 —		
6815		Dotation aux provisions d'exploitation	30 000	
	1515	Prov° pour pertes de change		30 000
		Provision pour perte de change		

2.4 A partir du document 4, présenter l'ensemble des écritures nécessaires au cours des exercices 2023 et 2024 (4/40 points)

411	701	Clients Ventes de produits finis Exportation	118 000	118 000
656	411	100 000 £ x1.18 ——————————————————————————————————	1 000	1 000
476	411	Différences de conversion actif Clients Perte de change latente créance non couverte 50 000 £ x (1.18-1.15)	1 500	1 500
6815	1515	Dotation aux provisions d'exploitation Prov° pour pertes de change Provision pour perte de change 01/01/2024	1 500	1 500
411	476	Clients Différences de conversion actif Contrepassation 25/01/2024	1 500	1 500
512	411	Banque Clients Règlement créance partie couverte 50 000 £ x 1.16	58 000	58 000
512		25/01/2024 Banque (50 000 £ x 1.15) Pertes de change sur créances et dettes	57 500	
656	411	commerciales Clients (118 000/2) Règlement créance partie non couverte 31/12/2024	1 500	59 000
1515	7815	Provision pour pertes de change Reprise sur provisions d'exploitation Règlement créance partie couverte	1 500	1 500

2.5 A partir du document 4, indiquer si l'entreprise a eu raison de mettre en place une opération de couverture ? (0.5/40 points)

Pour la partie de la créance couverte par une couverture de change, l'entreprise a encaissé 50 000 x 1.16 = 58 000€ au lieu de 50 000 x 1.15 = 57 500€.

La couverture a permis de limiter la perte de change réalisée sur la partie de la créance couverte : perte de 1 000 € comptabilisée le 1/12/2023 au lieu d'une perte de 1 500 € en absence de couverture.

DOSSIER 3 : AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DU CAPITAL (15/40 points)

Partie 1 : Affectation du résultat

3.1 En comparant les capitaux propres au 31/12/2022 et au 20/6/2023, indiquer les modalités d'affectation du résultat de l'exercice 2022. (0.5/40 points)

Le résultat de l'exercice 2022 est une perte de 12 000€.

L'AG du 20 juin 2023 a décidé d'imputer la perte de l'exercice sur les réserves facultatives et de reporter le solde à nouveau.

3.2 Comptabiliser l'affectation du résultat de l'exercice 2022. (1.5/40 points)

		20/06/2023 ————			
1068		Autres réserves	2 000		
119		Report à nouveau (solde débiteur)	10 000		
	129	Résultat de l'exercice (perte)		12 000	
		Affectation de la perte 2022			

Partie 2: Variation du capital

3.3 Justifier le recours au « coup de l'accordéon » décidé lors de l'AGE du 10 octobre 2023. (2/40 points)

Lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider si la société doit être dissoute ou si elle poursuit son activité.

Dans ce 2e cas, la situation du capital doit être régularisée dans un délai de 2 ans.

Le coup de l'accordéon permet d'effectuer une réduction de capital pour apurer les pertes puis de procéder à une augmentation du capital pour que le capital atteigne le minimum légal.

Les capitaux propres après affectation de la perte de l'exercice 2022 s'élèvent à 21 000€ et sont inférieurs à 50% du capital social (50% x 50 000 = 25 000€)

3.4 Comptabiliser la réduction de capital. (1/40 points)

1013	119	Capital souscrit, appelé, versé Report à nouveau (solde débiteur) Réduction du capital	30 000	30 000	
------	-----	---	--------	--------	--

3.5 Expliquer les modalités de l'augmentation de capital en numéraire en justifiant : (3/40 points)

a) le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 17 000€,

Après la réduction du capital, le capital passe de 50 000€ à 50 000- 30 000 = 20 000€.

Le capital minimum pour une société anonyme est de 37 000€

L'augmentation de capital de 17 000 € permet de ramener le capital à son montant minimum.

b) l'émission de 4 250 actions,

La valeur nominale de l'action après la réduction du capital est de 4€. L'augmentation de capital est de 17 000€ soient 17 000/4€ = 4 250 actions

c) le prix d'émission fixé à 4.2€.

Il s'agit de la valeur réelle de l'action, il n'est pas possible d'émettre des actions à un prix supérieur.

Valeur réelle d'une action avant l'augmentation de capital = Capitaux propres / nombre d'actions = 21 000 €

/ 5 000 actions = 4.20€

3.6 Comptabiliser l'augmentation de capital. (3/40 points)

Augmentation de capital : 4 250 actions x 4€ =17 000 €

Prix d'émission : 4,20 € Valeur nominale : 4 €

Prime d'émission unitaire : 0,2 €

Prime d'émission totale : 0,2€ x 4 250 actions = 850 €

Montant des apports libérés : 50% x 4 € x 4 250 actions + 850 € = 8 500 € + 850 € = 9 350€

512		Banque	9 3 5 0	
		Associés- Versements reçus sur		
	4563	augmentation de capital		9 3 5 0
		Libération des apports		
		10/10/2023		
109		Actionnaires-Capital souscrit, non appelé	8 500	
		Associés - Versements reçus sur augmentation de		
4563		capital	9 350	
	1011	Capital souscrit, non appelé		8 500
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		8 500
	1041	Prime d'émission		850
		Augmentation de capital		
		10/10/2022		
1012		10/10/2023	0.700	
1012	1012	Capital souscrit, appelé non versé	8 500	0.500
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		8 500
		Réalisation des apports		

3.7 Présenter l'écriture à comptabiliser le 10/10/2023 dans la comptabilité de la SA SAUVEUR. (2/40 points)

Il n'y a pas d'écriture à comptabiliser pour la réduction du capital. Coût d'acquisition des titres de participation : 17 000 € (Augmentation de capital)+ 850€ (Prime d'émission) = 17 850 ou 4.2€ x 4250 actions

261		8 500 9 350
-----	--	----------------

3.8 Présenter l'ensemble des écritures nécessaires pour la SA DEFI au cours de l'exercice 2024. (2/40 points)

Montant appelé : 50% x 4 € x 4 250 actions = 8500 €

4562	109	Apporteurs - Capital appelé non versé Actionnaires-Capital souscrit, non appelé	8 500	8 500
		Appel du solde 15/03/2024		
1011	1012	Capital souscrit, non appelé Capital souscrit, appelé, non versé	8 500	8 500
		Appel du solde 15/04/2024		
512		Banque	8 500	7
	4562	Apporteurs - Capital appelé non versé Réalisation des apports		8 500
1010		15/04/2024	0.500	
1012	1013	Capital souscrit, appelé, non versé Capital souscrit, appelé, versé Réalisation des apports	8 500	8 500

DOSSIER 4 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4/40 points)

4.1 Rappeler la définition d'une provision. (1/40 points)

Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise.

4.2 Vérifier que les conditions de comptabilisation d'une provision pour restructuration sont remplies. (2/40 points)

Une provision pour restructuration doit être comptabilisée

- -s'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture de l'exercice : la restructuration a été annoncée aux salariés au cours de l'exercice 2023,
- -dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice du tiers sans contrepartie au moins équivalente : seules les indemnités de licenciement sont sans contrepartie et l'indemnité de résiliation du bail n'ont pas de contrepartie,
- -et si le montant de l'obligation peut être évaluée de façon fiable.

4.3 Comptabiliser la provision au cours de l'exercice 2023. (1/40 points)

6815	154	Dotation aux provisions d'exploitation Provision pour restructurations Constitution d'une provision pour restructuration	35 000	35 000
------	-----	--	--------	--------

--FIN---

le cnam intec